



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

ARRÊTÉ

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE PIERRE BROSSOLETTE / RUE GERMAINE TILLION /
RUE GENEVIÈVE DE GAULLE ANTHONIOZ ET RUE JEAN
ZAY

ARR2020 334

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT le plan de circulation du lotissement OPAC/Moustier rues Pierre Brossolette, Germaine Tillion, Geneviève de Gaulle Anthonioz et Jean Zay.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de sécurité, pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules s'effectuera dans un seul sens :

- rue Pierre Brossolette de la rue du Comte d'Archiac à la rue Germaine Tillion,
- rue Germaine Tillion de la rue Pierre Brossolette à la rue Geneviève de Gaulle Anthonioz,
- rue Geneviève de Gaulle Anthonioz de la rue Germaine Tillion à la rue du Comte d'Archiac,
- rue Jean Zay de la rue Pierre Brossolette à la rue Geneviève de Gaulle Anthonioz.

ARTICLE 2 : Dans les 4 rues précitées la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Ce dispositif entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Nogent-sur-Oise, Monsieur le directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Nogent-sur-Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).